

Notice de déclaration de la contribution annuelle et des droits fixes dus au H3C pour l'année 2008

Préambule : *La déclaration que nous vous demandons de remplir pour l'appel des 40% dus en 2010 a déjà été remplie en 2008. Il convient donc de reproduire, pour les lignes A à G, les éléments déclarés sur l'appel initial d'octobre 2008.*

- **A-G- Éléments déclarés lors de l'appel de la contribution annuelle et des droits fixes de l'année 2008**

- **I- Comment calculer le montant des contributions et droits fixes appelés au 28 février 2010**

Chaque ligne du bordereau est renseignée de façon à calculer les contributions et droits dus sur la base d'une année complète. Il est ensuite appliqué au montant total les taux d'appel fixés à 20 % pour 2009 et 20% pour 2010.

- **J- A quelle date doivent être réglées les contributions et droits fixes ?**

L'article 1 du Décret du 13 février 2009 n° 2009-172 a précisé les dates de versement du solde des droits et contributions 2008 : « *tranche annuelle de 20% du montant total dû, avant le 31 octobre 2009 pour la première tranche, le 31 octobre 2010 pour la deuxième tranche, le 31 octobre 2011 pour la troisième tranche* ».

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes a avancé au H3C le montant de la première tranche due au 31 octobre 2009.

Pour simplifier l'appel des cotisations, la tranche de 20% au titre de 2009 et la tranche de 20% au titre de 2010 doivent être réglées en même temps que l'ensemble de vos cotisations, soit au 28 février 2010.

- **K- Qui collecte les contributions et droits fixes ?**

Les contributions et droits fixes sont appelés auprès des personnes physiques et morales assujetties, pour le compte du Haut Conseil du commissariat aux comptes, par l'intermédiaire de la CNCC qui s'appuie sur les CRCC.

Les sociétés de commissariat aux comptes s'acquittent des droits fixes par l'intermédiaire de la CRCC dans le ressort de laquelle les cosignataires techniques qui ont établi les rapports de certification sont inscrits (suivant le processus déjà applicable aux cotisations proportionnelles calculées sur les honoraires facturés).